Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

250127

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la permission de voirie n°119AEP23 signée le 03/11/2023 concernant le 2 bis/ter/quater rue de Champ Fleuri

VU l'arrêté municipal n° 240224 du 19/12/2024 réglementant la circulation du 20 au 30 janvier 2025, pour réaliser des travaux de réfection de tranchée pour le compte de VEOLIA au niveau des 2 bis, 2ter et 2quater rue de Champ Fleuri

Considérant que ces travaux n'ont pas pu avoir lieu

Considérant la demande en date du 2 septembre 2025 de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, représentée par Monsieur LOUKKAS Grégoire, pour réaliser ces travaux une demi-journée entre le 5 et le 26 septembre 2025

ARRETE

Article 1 : **La circulation pourra s'effectuer en chaussée rétrécie entre le vendredi 5 et le vendredi 26 septembre 2025 inclus** (durée réelle des travaux : 1/2 journée) sur la voie suivante :
- **rue de Champ Fleuri : au niveau des numéros 2 bis, 2 ter et 2 quater**

Article 2 : En cas de besoin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternance sera alors réglée manuellement ou par des faux tricolores de part et d'autre de la zone chantier.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.
- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser.

Article 4 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi, aux services de secours et au service Transports de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait au SEQUESTRE, le 2 septembre 2025

MAIRIE DU SEQUESTRE (TARN)

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le 04 SEP. 2025
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr